



MUNICIPALITÉ SAINT-THÉODORE-D'ACTON

1661, Principale, Saint-Théodore-d'Acton, Québec, J0H 1Z0
Téléphone : 450-546-2634 -- Télécopieur : 450-546-2526

PORTAL OFFICIEL
SAINT-THÉODORE-D'ACTON

www.st-theodore.com



[saintheodore.dacton](https://www.facebook.com/saintheodore.dacton)

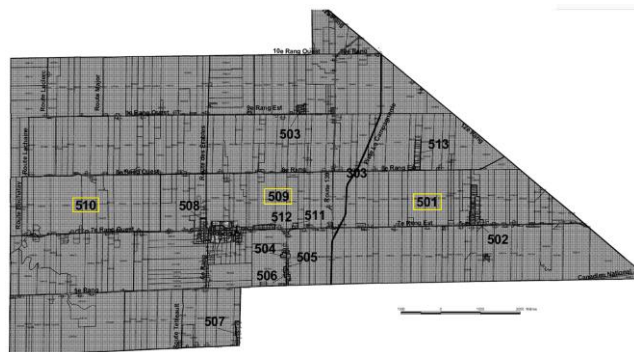
PROVINCE DE QUÉBEC - MRC D'ACTON

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 16 janvier 2017, le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 16 janvier 2017, le second projet du règlement intitulé « Règlement numéro 604-2017 modifiant le règlement de zonage 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ». L'objet du projet de règlement est de modifier le règlement de zonage afin de permettre dans les zones 501, 509 et 510, comme deuxième habitation sur une terre agricole et à certaines conditions, les maisons mobiles.
2. Ce second projet contient des dispositions (article 3 « Constructions autorisées dans la cour avant » et article 4 « Grille des usages principaux et des normes ») qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au 1661, rue Principale, à Saint-Théodore-d'Acton, Québec, J0H 1Z0, au plus tard le 27 septembre 2017 ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 9h00 à midi et de 13h00 à 16h30, le vendredi le bureau municipal étant fermé. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.
7. L'endroit des zones visées par les dispositions décrites ci-dessus sont situés en zone agricole de la municipalité. La description plus précise ou l'illustration de ces zones, de ce secteur ou de cette partie peut également être consultée au bureau de la municipalité.



Donné à Saint-Théodore-d'Acton, ce 19 septembre 2017.

Marc Lévesque
Directeur général & secrétaire-trésorier
Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton